

# Programme INTERREG VI

## Océan Indien

### 2021-2027

#### FICHE ACTION 1.5

#### Développement des coopérations dans le domaine économique

<b>Direction FEDER</b>	Economie
<b>Priorité</b>	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
<b>Objectif Stratégique</b>	OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 1-3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
<b>Domaine d'intervention</b>	21 - Développement commercial et international des PME
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	02/10/2023
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	16/06/2023
<b>N° de version</b>	V1

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité 

Le renforcement des échanges régionaux et commerciaux entre les pays de l'océan Indien est un enjeu essentiel (création de valeur au niveau régional, conquête de marchés extérieurs...), d'autant plus important suite à la crise sanitaire et justifiant le soutien à la coopération économique dans la zone.

Cette fiche-action concerne trois dispositifs dédiés au développement de cette coopération :

Volet 1- Actions d'intérêt général pour le développement économique

Volet 2- Coopération entre PME (dispositif soumis au régime d'aide d'État)

Volet 3- Volontariat international en entreprise pour les associations et organismes à vocation économique (VIE)

## **Volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique**

### **1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION**

Les objectifs du volet 1 de ce dispositif sont de renforcer les conditions favorables aux échanges économiques et l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de coopération en soutenant la structuration des réseaux économiques, en facilitant l'accès aux informations et besoins transversaux nécessaires aux échanges et partenariats économiques et en favorisant les rencontres et échanges de savoir-faire et connaissances.

### **2. DESCRIPTION TECHNIQUE**

Ce type d'action pourra soutenir :

- l'amélioration des conditions de la coopération économique (réduction des obstacles administratifs et juridiques aux échanges, veille, intelligence économique, définition de stratégies concertées, transferts de compétences) ;
- la création et le développement des réseaux économiques (identification/connaissance/coordination entre acteurs et développement des opportunités d'affaires) ;
- l'organisation de missions économiques collaboratives menées par des collectivités, des chambres consulaires, des groupements ou des associations avec leurs partenaires, dans le cadre d'un projet global de coopération ;
- la création d'un groupement/réseau régional ;
- les études stratégiques d'intérêt général ;
- l'organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération économique ;
- les formations et échanges de bonnes pratiques entre professionnels dans le cadre d'un projet global de coopération économique.

### **3. STATUT DU BENEFICIAIRE**

Association ou organisation socio-professionnelle, groupement professionnel, établissement public (dont chambre consulaire/EPCI), autorité publique nationale, régionale ou locale, SEM, SPL.

### **4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES**

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

#### **Dépenses éligibles**

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE) ;
- Frais de communication et valorisation du projet ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération ;
- Frais d'études spécifiques au projet ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

<b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

### **Dépenses non éligibles**

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- Impôts et TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Investissements/amortissements ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Matériel bureautique courant ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Equipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location (dont espaces stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

## **Volet 2 – Coopération entre PME**

### **1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION :**

Les objectifs du volet 2 de ce dispositif sont de proposer des dispositifs innovants d'accompagnement des projets de coopération entre entreprises (PME) valorisant les complémentarités ; de renforcer les conditions favorables aux échanges économiques et d'accompagner des entreprises dans leurs projets de coopération économique par la facilitation de l'accès aux informations et besoins transversaux nécessaires aux échanges et partenariats économiques ; la favorisation des rencontres et échanges de savoir-faire et connaissances.

### **2. DESCRIPTION TECHNIQUE :**

Ce type d'action pourra soutenir :

- l'accompagnement des entreprises pour la création de chaînes de valeurs régionales et la coopération économique selon les modalités prévues au régime général d'exemption par catégorie (RGEC) ou dans le règlement « de minimis » ;
- l'amélioration des conditions de la coopération entre entreprises (définition de stratégies concertées, transferts de compétences) ;
- la création et le développement des réseaux économiques (renforcement de la connaissance entre acteurs et développement des opportunités d'affaires).

Exemples d'actions pouvant être retenues :

- étude stratégique ;
- organisation de forums, colloques, séminaires dans le cadre d'un projet global de coopération économique ;
- ...

### **3. STATUT DU BENEFICIAIRE :**

Entreprise (PME), groupement d'entreprises.

### **4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :**

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

#### **Dépenses éligibles**

- Dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE) ;
- Frais de communication ou valorisation du projet ;
- Frais d'études spécifiques au projet ;
- Dépenses liées au frais de sensibilisation et d'information ;
- Coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

<b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

### **Dépenses non éligibles**

- Impôts et TVA ;
- Acquisition de foncier et de locaux ;
- Investissements importants ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables, ou non directement liés à l'action ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

### **Volet 3 – Volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique**

#### **1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION :**

L'objectif de ce dispositif est de renforcer les conditions favorables aux échanges économiques. Pour ce faire, il convient pour les structures publiques ou associatives d'accompagnement des entreprises de pouvoir disposer de volontaires pour mener à bien des projets de coopération économique structurants.

#### **2. DESCRIPTION TECHNIQUE :**

Ce type d'action permettra de mobiliser des volontaires internationaux en entreprise (VIE) auprès des structures publiques impliquées dans la coopération économique régionale.

Les VIE assureront notamment les missions de :

- veille, intelligence économique, définition de stratégies concertées ;
- mise en œuvre et suivi des opérations de coopération économique ;
- suivi de la création et du développement des réseaux économiques.

*En plus de la publication de l'offre et de la fiche de poste sur le portail national de Business France et son portail Outre-Mer, le porteur de projet s'engage à assurer la publication sur les réseaux d'emplois locaux (comme pôle emploi, Dom Tom Job, Réunionnais du Monde etc.).*

#### **3. STATUT DU BENEFICIAIRE :**

Association, organisme public ou équivalent à vocation économique générale, chambre consulaire.

#### **4. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :**

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

##### **Dépenses éligibles**

- Les indemnités liées au contrat ;
- Les frais de transport aérien A/R (entre La Réunion et le pays d'affectation de la Commission de l'océan Indien aux conditions les plus économiques) en début et fin d'affectation, et une fois par an pour rendu annuel ;
- Les frais de déplacements locaux dans le pays d'affectation liés à la mission ;
- Les frais liés au visa pour l'obtention d'un permis de travail V.I.E ;
- Les frais d'acquisition des ordinateurs portables y compris accessoires et logiciels selon la règle du prorata temporis si durée d'amortissement supérieure à 2 ans.

<b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

**Dépenses non éligibles**

- Impôts et TVA ;
- Acquisition de foncier et de locaux ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

**/ Informations communes aux trois volets /**

**SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION :**

En fonction des thématiques et des objectifs présentés, les projets à visée économique émergeront spécifiquement aux fiches-actions suivantes :

\*1.5 : « Développement des coopérations dans le domaine agricole » : projets concernant l'agriculture et l'agroalimentaire

\*1.6 : « Développement des coopérations dans le domaine maritime » : projet relatif aux usages de la mer

ou prioritairement aux fiches-actions suivantes :

\*2.1 : « Soutien à la transition énergétique durable dans l'océan Indien » : projets concourant à la transition énergétique

\*2.3 : « Développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien » : projets de coopération technique en économie circulaire

**PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION :**

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

**LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE :**

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, et l'Australie, peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

## **INDICATEURS :**

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

Type d'indicateurs	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
<b>Indicateurs de réalisation</b>	RCO087 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	5	45
	RCO 001 – Entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	102	710
	RCO 002 – Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprise	2	10
	RCO 004 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier	Entreprise	100	700
	ISO 001 – Participations au dispositif de volontariat international en entreprise	Participation	2	10
<b>Indicateurs de résultat</b>	RCR 084 - Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	-	40
	RCR 002 – Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	-	113 367 €

## **CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION :**

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059

### **1. Critères transversaux et réglementaires**

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI Océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

**- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :**

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

**2. Critères de sélection spécifiques des opérations :**

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités.

**Volet 1 : intérêt général**

- Les projets devront être d'intérêt général et permettre la structuration de réseaux économiques ;
- Seront favorisés les projets permettant de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur ;
- Seront favorisés les projets permettant de former des partenariats et accompagner les entreprises sur de nouveaux marchés potentiels.

**Volet 2 : PME**

- L'opération devra réunir au moins 2 PME du même secteur d'activité ;
- Seront favorisées les opérations constituant une opportunité / une réponse aux besoins du marché local et régional ;
- Seront favorisées les opérations permettant de pérenniser des partenariats sur des marchés extérieurs.

**Volet 3 : VIE**

- L'opération devra permettre à des jeunes diplômés de bénéficier d'une expérience professionnelle dans la zone océan Indien ;
- Le profil du volontaire (VIE) retenu doit être adapté aux besoins de l'organisme d'accueil ;
- Le VIE devra travailler sur des projets de coopération ou sur des réseaux économiques dans l'océan Indien ;
- La mission de VIE doit répondre à des enjeux d'intérêt général.

**MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :**

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).  
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.  
Service consulté : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

**MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE**

Plan de financement de l'action :

Le cas échéant, opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 prolongé jusqu'au 31/12/2023, ou au règlement de minimis.

- Pour les opérations d'intérêt général (volets 1 et 3) :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

- Pour les opérations à caractère économique (volet 2) :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
50 %	42,5 %	7,5 %

**INFORMATIONS PRATIQUES :**

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Direction FEDER Economie**

Conseil régional de La Réunion  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9  
Tel : 02.62.48.73.95

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS**

	<b>Critères de sélection spécifiques</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives demandées</b>
<b>Dimension partenariale du projet</b>	<b>1. Qualité et pertinence du partenariat</b>	<b>De 0 à 3</b>	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	<b>2. Maturité du partenariat</b>	<b>De 0* à 2</b>	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)  - par une lettre d'engagement (1 point)  - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement)
	<b>3. Durabilité du partenariat</b>	<b>De 0 à 2</b>	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	<b>4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien</b>	<b>0 ou 1</b>	Dossier de demande, autres références
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>/ 8</b>	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	<b>5. Récurrence des demandes</b>	<b>De 0 à 2</b>	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	<b>6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)</b>	<b>0 ou 1</b>	Dossier de demande
	<b>7. Respect des critères thématiques</b>	<b>0 ou 9</b>	
	<b>Volet 1</b>		
	7.1 Opération d'intérêt général permettant la structuration de réseaux économiques	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.2 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettent l'animation et la coordination des acteurs du secteur	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	7.3 Le projet permet de former des partenariats et accompagner les entreprises sur de nouveaux marchés potentiels	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	<b>Volet 2</b>		
	7.1 L'opération réunit au moins 2 PME du même secteur d'activité	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.2 L'opération constitue une opportunité / une réponse aux besoins du marché local et régional	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	7.3 L'opération permet de pérenniser des partenariats sur des marchés extérieurs	Oui : 3 Non : 0	Formulaire de demande
	<b>Volet 3</b>		
	7.1 L'opération permet à des jeunes diplômés de bénéficier d'une expérience professionnelle dans la zone océan Indien	Oui : 3 Non : 0*	Formulaire de demande
	7.2 Le profil du volontaire (VIE) retenu est adapté aux besoins de l'organisme d'accueil	Oui : 2 Non : 0*	Formulaire de demande
7.3 Le VIE travaille sur des projets de coopération ou sur des réseaux économiques dans l'océan Indien	Oui : 2 Non : 0*	Formulaire de demande	

FEDER INTERREG OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FA 1.5  
Développement des coopérations dans le domaine économique

	7.4 La mission de VIE répond à des enjeux d'intérêt général	Oui : 2 Non : 0*	Formulaire de demande
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>/12</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>/20</b>	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			